# Compte rendu des délibérations de la réunion du Conseil municipal du jeudi 2 juin 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le 2 du mois de juin à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni à la Grange, sise place Edmond de Rothschild - 77220 Tournan-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée mardi 17 mai 2022 du 2022 et affichée le mercredi 25 mai 2022.

**Présents** : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, GREEN Alain, GAIR Laurence, SEVESTE Claude, LONY Eva, LAURENT Pierre, SONTOT Alain, MARCY Jean-Pierre, OUABI Isdeen (arrivée à 20h49), COCHIN Lionel, GANDARD Isabelle, MONOT Laure, FOLLIOT Pascal, JOSSET Isabelle, VAN ASSELT Laurence, ROBILLARD Christophe, TEIXEIRA Christelle, EL MKELLEB Fabien, GRANDJEAN Laurent, THUMEREL Sandrine, DAOULAS Stéphanie, CLEMENT-LAUNAY Martine.

**Absents représentés** : THOUMAZET Pascale représentée par GREEN Alain, PERALTA SUAREZ Mari représentée par LONY Eva, BAHIN Corinne représentée par GAIR Laurence, PELLETIER Maryse représentée par THUMEREL Sandrine, KHALOUA Madani représenté par FOLLIOT Pascal, BAKKER Hubert représenté par COURTYTERA Véronique.

**Absents** : Sans

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

❖ **Procès-verbal de la séance du 13 avril 2022** :

**Le compte rendu de la séance du 13 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.**

## 1. Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire :**

- Prend acte de la communication des décisions ci-dessous :

| N° | Date | Objet |
|---|---|---|
| 2022/044 | 04/04/2022 | Décision de souscrire un avenant au contrat de maintenance Decalog dans le cadre de la mise en place de Decalog Connect-Cafeyn. L'avenant au contrat de services modifie la liste des logiciels couverts. Les crédits correspondants sont de 2029,49 € TTC imputés au budget Ville 2022. |
| 2022/045 | 08/04/2022 | Décision de signer un marché concernant les séjours de vacances pour l'été 2022 pour le lot 1 « Séjour à la mer » avec l'Association Temps libre vacances. Le marché est conclu pour l'été 2022. Le montant de la prestation sera calculé aux quantités réellement exécutées dans la limite de 5 enfants minimum et 20 enfants maximum pour un prix de séjour par enfant de 855 € TTC. La dépense sera imputée sur le budget Ville 2022. |
| 2022/046 | 08/04/2022 | Décision de signer un marché concernant les séjours de vacances pour l'été 2022 pour le lot 2 « séjour fixe ou itinérant en France » avec l'Association Regards. Le marché est conclu pour l'été 2022. Le montant de la prestation sera calculé aux quantités réellement exécutées dans la limite de 5 enfants minimum et 15 enfants maximum pour un montant par enfant de 1105 € TTC. La dépense sera imputée sur le budget Ville 2022. |
| 2022/047 | 08/04/2022 | Décision de signer un marché concernant les séjours de vacances pour l'été 2022 pour le lot 3 « Séjour à la mer » avec l'établissement ADAV. Le marché est conclu pour l'été 2022. Le montant de la prestation sera calculé aux quantités réellement exécutées dans la limite de 5 enfants minimum et 15 enfants maximum pour un montant par enfant de 985 € TTC. La dépense sera imputée sur le budget Ville 2022. |
| 2022/048 | 08/04/2022 | Décision de signer un marché concernant les séjours de vacances pour l'été 2022 pour le lot 4 « Séjour fixe ou itinérant en France » avec l'établissement Tootazimut/UCPA. Le marché est conclu pour l'été 2022. Le montant de la prestation sera calculé aux quantités réellement exécutées dans la limite de 5 enfants minimum et 15 enfants maximum pour un montant par enfant de 995 € TTC. La dépense sera imputée sur le budget Ville 2022. |
| 2022/049 | 12/04/2022 | Décision de passer un accord-cadre entretien et maintenance de l'éclairage public, signalisation tricolore, éclairage du stade et travaux neufs avec la société EIFFAGE Energie systèmes IDF. Le montant maximum de l'accord-cadre sur la durée du marché y compris les périodes de renouvellement est de 1 000 000 € HT. La durée du marché est de 12 mois renouvelable trois fois à échéance annuelle. Les dépenses seront imputées au budget Ville 2022. |

| | | |
|---|---|---|
| 2022/050 | 13/04/2022 | Décision de passer un contrat de maintenance du matériel de traitement d'air des installations communales avec la société HOTTES Clean Sarl. Le montant du marché est fixé à 2 632,80 € HT. La durée du marché est de 1 an à compter du 1er janvier 2022. Le marché est renouvelable 3 fois par tacite reconduction. Il peut être dénoncé trois mois avant l'échéance de reconduction annuelle. La dépense correspondante sera imputée sur le budget Ville 2022. |
| 2022/051 | 13/04/2022 | Décision de passer un contrat de maintenance pour les appareils de cuisson au gaz, les appareils frigorifiques et les appareils pour la laverie, appartenant à la commune de Tournan-en-Brie avec la Société CQFD. Le montant annuel du contrat est de 4536 € HT concernant les visites de maintenances préventive. Le contrat prend effet à compter du 1er janvier 2022 pour une durée initiale d'une année. Il sera reconduit de manière expresse tous les ans sans pouvoir dépasser une durée globale de quatre ans. Il peut être dénoncé trois mois avant l'échéance de reconduction annuelle. Les dépenses seront imputées au budget Ville 2022. |
| 2022/052 à 2022/075 | 13/04/2022 | Délibérations du conseil municipal du mercredi 13 avril 2022. |
| 2022/076 | 19/04/2022 | Décision de passer un marché (modification N°1) de travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en centre technique municipal concernant le lot 3 : Structure métallique, bardages et couverture métallique avec la société CCMAP. Le montant de la plus-value de la présente modification N°1 est de 5629,63 € HT. Les dépenses seront imputées au budget Ville 2022. |
| 2022/077 | 22/04/2022 | Décision du Maire de passer un contrat avec la SACPA (service pour l'assistance et le contrôle du peuplement animal). Le montant annuel des prestations s'élève à 69861,65 € HT révisable à chaque échéance annuelle. Le contrat entrera en vigueur à compter du 1er juillet 2022 pour une durée initiale de 12 mois qui sera reconduite de manière expresse tous les ans sans pouvoir dépasser une durée globale de 4 ans. La dépense sera imputée au budget Ville 2022. |

## 2. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 Au 1er janvier 2023.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Tournan-en-Brie son budget principal et ses 2 budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024 mais les collectivités peuvent anticiper ce passage.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable. Des outils seront mis à la disposition des membres du conseil municipal pour permettre une lecture facilitée du prochain budget.

Il est à préciser que d'autres délibérations seront soumises au conseil municipal dans l'année, notamment pour fixer les durées d'amortissement des biens et adopter le règlement budgétaire et financier de la collectivité, étapes obligatoires avant le passage effectif en M57 au 1er janvier 2023.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

**Vu** la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et notamment l'article 242 de,

**Vu** L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

**Considérant** que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

**Considérant** que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville concernés par ce passage.

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame THUMEREL, Conseillère municipale chargée des relations partenariales et des projets liés à l'enfance et de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Tournan-en-Brie à compter du 1er janvier 2023.

- Autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 3. Choix du délégataire pour la gestion du marché forain.

L'Exécutif expose à l'assemblée délibérante :

- QUE, conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de concession du service portant sur l'exploitation et la gestion du marché forain de la Ville, l'autorité exécutive de la Collectivité saisit l'Assemblée délibérante du choix du concessionnaire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et en lui présentant l'économie générale du contrat ;

- QUE, l'autorité exécutive transmet à l'Assemblée délibérante le rapport de la Commission concession présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions initiales de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat ;

- QUE, au terme des négociations, son choix s'est porté sur l'entreprise Mandon-SOMAREP ayant présenté la meilleure offre au regard de ses intérêts financiers, des moyens mis en œuvre pour assurer l'atteinte des objectifs du service et de la qualité du service (les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport de l'exécutif annexé à la présente). Dans les conditions du contrat, cette entreprise devrait être la plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service public ;

L'Exécutif rappelle à l'Assemblée délibérante :

- QUE, le contrat a pour objet la gestion du service public du marché forain de Tournan-en-Brie et présente les caractéristiques suivantes :

Durée : 3 ans
Début de l'exécution du contrat : 1er juillet 2022
Fin du contrat : 30 juin 2025
Principales obligations du concessionnaire :

- La gestion administrative et financière du service ;
- L'exploitation du marché forain ;
- Le maintien en parfait état de fonctionnement des ouvrages concédés ;
- Un devoir général de conseil envers l'autorité concédante.

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-5 ;

**VU** la délibération n°2021/139 en date 14 décembre 2021 approuvant le principe du recours à la concession de service ;

**VU** le rapport de l'exécutif sur le choix du concessionnaire, repris en annexe de la présente délibération ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur GREEN, Adjoint au Maire chargé du développement économique et des commerces et de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve le choix de l'entreprise Mandon-SOMAREP en tant que concessionnaire du service public du marché forain de la Ville de Tournan-en-Brie, les termes du contrat de concession de service public et ses annexes ;

- Autorise l'exécutif à signer le contrat de concession de service public avec l'entreprise Mandon-SOMAREP.

## 4. Approbation du lancement du programme de travaux assainissement 2022-2023 et sollicitation des aides des financeurs publics.

Synthèse du projet :

Le conseil municipal a validé le schéma directeur d'assainissement par délibération en date du 30 mars 2022. Un programme pluriannuel d'investissement de réhabilitation des réseaux a été élaboré sur une période de 10 ans.

Par ailleurs, la commune a prévu un programme de réhabilitation de voirie sur plusieurs années afin de réaménager la rue des Prés-Bataille, la rue du Maréchal Foch ainsi que la rue Georges Clémenceau.

Lors de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement (SDA), une hiérarchisation des interventions a été établie en fonction de l'état des réseaux et des ouvrages d'assainissement. Pour l'année 2022, il a été prévu d'intervenir sur les réseaux de l'avenue du Général de Gaulle (partie située entre l'allée d'Armainvilliers et la rue Georges Clémenceau), de la rue des Sources et pour l'année 2023, une intervention concernant les rues Georges Clémenceau et Paris.

Afin de tenir compte du programme de réfection de voirie évoqué et des capacités de financement de la commune sur son budget assainissement, il est proposé de retenir le programme d'intervention suivant :

**Programme 2022 du SDA :**

- L'avenue du Général de Gaulle (réhabilitation par l'intérieur des réseaux eaux usées)
- La rue des Sources (création d'un regard)
-

**Programme 2023 du SDA (partiel) :**

- La rue Georges Clémenceau (réhabilitation en tranchée ouverte et par l'intérieur des réseaux).

**Anticipation du programme de réhabilitation de voirie :**

- La rue du Maréchal Foch (réhabilitation en tranchée ouverte et par l'intérieur des réseaux).
- La rue des Près-Bataille (réhabilitation d'un tronçon en tranchée ouverte).

Il est précisé que ces travaux ont fait l'objet d'une estimation par la méthode de ratio lors des études de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement. Au regard de la conjoncture économique constatant une augmentation des prix des marchés de travaux, une provision de 15% est appliqué au budget prévisionnel du projet. Le montant de ce dernier est résumé ci-après.

Pour rappel, ces travaux sont éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (40% du montant du projet) et du Département de Seine-et-Marne (10 % du montant du projet).

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'environnement,

**VU** la loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992

**VU** la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

**VU** la loi 2010-788 du 10 juillet 20210 portant engagement national pour l'environnement,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 034 en date du 30 mars 2022 approuvant le schéma directeur d'assainissement communal et son zonage,

**Considérant** le programme pluriannuel de travaux prévu au schéma directeur d'assainissement,

**Considérant** la nécessité d'engager les travaux prévus à l'année 1 du programme de travaux du schéma directeur d'assainissement communal (avenue du Général de Gaulle et rue des Sources),

**Considérant** la nécessité d'anticiper la réalisation des travaux d'assainissement des rues Georges Clémenceau, rue des Près-Bataille (en partie) ainsi que la rue du Maréchal Foch par rapport au calendrier prévu par le schéma directeur d'assainissement afin de réaliser le programme de réhabilitation et de réaménagement des voiries concernées permettant de ne pas ré intervenir sur ces dernières,

**Considérant** le plan de financement prévisionnel ci-après établi qui sera actualisé à réception des études de maitrise d'œuvre au stade PRO :

| | Montant prévisionnel des travaux | Montant prévisionnel maitrise d'œuvre et études | Aléas conjoncture économique (15%) | Total prévisionnel du projet HT |
|---|---|---|---|---|
| **Avenue du Général de Gaulle** | 45 900,00 € | 3 672,00 € | 7 435,80 € | 57 007,80 € |
| **Rue des Sources** | 2 850,00 € | 228,00 € | 461,70 € | 3 539,70 € |
| **Rue G. Clémenceau** | 311 655,00 € | 24 932,40 € | 50 488,11 € | 387 075,51 € |
| **Rue du Maréchal Foch** | 179 853,00 € | 14 388,24 € | 29 136,19 € | 223 377,43 € |
| **Rue des Près-Bataille** | 14 550,00 € | 1 164,00 € | 2 357,10 € | 18 071,10 € |
| **Total prévisionnel du projet** | **554 808,00 €** | **44 384,64 €** | **89 878,90 €** | **689 071,54 €** |

| **Répartition du plan de financement** | **AESN(*) (40%)** | **Département 77 (10%)** | **Commune HT** | **Commune TTC(*)** |
|---|---|---|---|---|
| | **275 628,61 €** | **68 907,15 €** | **344 535,77 €** | **482 350,08 €** |

(*) Agence de l'Eau Seine-Normandie
(**) Travaux éligibles au fond de compensation de la TVA

**Considérant** la nécessité de validation par le conseil municipal de ce programme de travaux et la sollicitation des aides auprès de l'agence de l'Eau Seine-Normandie ainsi que du Département 77,

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur LAURENT, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de l'environnement et de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve le lancement des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées des voiries suivantes : avenue du Général de Gaulle, rue des Sources, rue Gorges Clémenceau, rue du Maréchal Foch et rue des Près-Bataille,

- Sollicite des aides correspondantes de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Département de Seine-Marne conformément au plan de financement prévisionnel des travaux ; étant entendu que ce plan de financement sera actualisé à réception des études du projet au stade PRO.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en relation avec le dossier avec l'ensemble des partenaires ou financeurs.

- Confirme que les crédits alloués au projet seront inscrits à la section 23 du budget d'assainissement de la commune.

## 5. Appel à projets « Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables » : Projet de création d'une liaison douce (voie verte) n°4 par le franchissement de la Marsange et d'une zone humide avérée - validation du projet et la convention de financement avec l'Etat.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'environnement,

**VU** la loi d'orientation des mobilités (LOM), du 24 décembre 2019,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2019/047 en date du 4 avril 2019 approuvant le schéma directeur des liaisons douces et pistes cyclables,

**Considérant** le dossier de candidature de la commune de Tournan-en-Brie afin de participer à l'appel à projet Régional de Fonds de Mobilités Actives piloté par le Préfet de Région Ile de France en inscrivant le projet de création d'une liaison douce (voie verte) n°4 par le franchissement de la Marsange et d'une zone humide avérée

**Considérant** que le projet communal a été lauréat et retenu parmi les autres projets à l'échelle régionale,

**Considérant** qu'il convient de formaliser avec les services compétents de l'état la convention de financement de ce projet,

**Considérant** le projet de convention joint qu'il convient de compléter et valider avec les services de l'état avant sa signature par le représentant qualité de la collectivité,

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur FOLLIOT, Conseiller municipal chargé des relations avec les associations et de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve le projet de création d'une liaison douce (voie verte) n°4 par le franchissement de la Marsange et d'une zone humide avérée.
- Approuve la convention de financement concernant l'appel à projets « Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables » : projet de création d'une liaison douce (voie verte) n°4 par le franchissement de la Marsange et d'une zone humide avérée,
- Autorise Monsieur le Maire à compléter cette convention jusqu'à sa validation par les services de l'Etat et à la signer ainsi que tout avenant et tout document en relation avec ce projet.
- Confirme que les crédits alloués au projet seront inscrits à la section 23 du budget d'investissement de la commune.

## 6. Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Mairie et le Centre Communal d'Action Sociale de Tournan-en-Brie.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

**Vu** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**Considérant** que conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial ;

**Considérant** qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents, conformément à l'article L.251-7 du Code général de la fonction publique ;

**Considérant** que pour des raisons de bonne gestion, il y a un intérêt à disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale de Tournan-en-Brie ;

**Considérant** qu'au 1er janvier 2022, les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires, et agents contractuels de droit public et privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 précité sont de : Commune : 118 agents dont 84 femmes et 34 hommes
CCAS : 11 agents dont 11 femmes et 0 homme ;

**Considérant** que les effectifs cumulés permettent ainsi la création d'un comité social territorial commun ;

**Considérant** que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 permet de choisir un nombre de représentants titulaires du collège du personnel dans une tranche comprise entre 3 à 5 agents, et un nombre égal pour les représentants suppléants ;

**Considérant** l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 Mai 2022,

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame LONY, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et du développement de projets associatifs et culturels et de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide la création d'un comité social territorial unique dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité, compétent pour les agents de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale de Tournan-en-Brie.
- Décide de placer ce Comité Social Territorial commun auprès de la commune de Tournan-en-Brie.
- De fixer le nombre de 4 représentants titulaires et un nombre identique de suppléants pour le collège du personnel au sein du Comité Social Territorial commun.

- De maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de 4 représentants titulaires et un nombre identique de suppléants pour le collège de l'administration au sein du Comité Social Territorial commun.

- D'autoriser le recueil de l'avis des représentants du collège de l'administration sur l'ensemble des questions sur lesquelles cette instance émet un avis.

- De préciser que compte-tenu du nombre de représentants du personnel titulaires fixé, les listes de candidats déposées par les organisations syndicales, lors des prochaines élections, devront comporter un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein du comité social territorial commun, telles que suit :

| | | | | | Combinaisons possible de liste F-H | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Caractéristique de la liste de candidats (titulaires et suppléants) | nombre de candidats titulaires et suppléants sur la liste (Y) | pourcentage de femmes (P) | Calcul de la part de femmes (Y*P) | Options d'arrondi du résultat de la part | Nb Femmes | Nb Hommes |
| incomplète | 6 | 73,64% | 4,4184 | Inférieur | 4 | 2 |
| | | | | Supérieur | 5 | 1 |
| complète | 8 | 73,64% | 5,8912 | Inférieur | 5 | 3 |
| | | | | Supérieur | 6 | 2 |
| excédentaire | 10 | 73,64% | 7,364 | Inférieur | 7 | 3 |
| | | | | Supérieur | 8 | 2 |
| | 12 | 73,64% | 8,8368 | Inférieur | 8 | 4 |
| | | | | Supérieur | 9 | 3 |
| | 14 | 73,64% | 10,3096 | Inférieur | 10 | 4 |
| | | | | Supérieur | 11 | 3 |
| | 16 | 73,64% | 11,7824 | Inférieur | 11 | 5 |
| | | | | Supérieur | 12 | 4 |

- D'informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne de la création de ce Comité Social Territorial commun ainsi que les organisations syndicales.

## 7. Modification du tableau des effectifs – Transformation de postes.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment son article 34 qui précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

**Considérant** qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

**Considérant** les besoins de la collectivité sur le service Affaires Générales,

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame COURTYTERA, Adjointe au Maire chargée du personnel, des affaires générales et de la communication et de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide de transformer un poste d'Adjoint administratif à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires en un poste de Rédacteur à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans lesdits emplois et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au chapitre 012 du budget 2022
- Articles 64111/64112/64118/6331/6332/6336/6451/6453 pour les agents CNRACL

- Dit que l'ancien poste est supprimé

- Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la commune.

## 8. Modification du règlement de fonctionnement de l'établissement d'accueil du jeune enfant « La Farandole ».

Depuis 2018, une **réforme d'ampleur des services aux familles** est menée. Portant sur les modes d'accueil du jeune enfant et sur le soutien à la parentalité, elle s'intègre dans le plan pour les 1000 premiers jours de l'enfant

Les 1 000 premiers jours étant une période charnière pour le développement social, affectif et cognitif de l'enfant, la réforme des services aux familles prévoit pour les modes d'accueil collectifs et individuels plusieurs évolutions normatives concernant les familles, les professionnels et l'ensemble des acteurs impliqués.

**Pour les enfants**, elle ambitionne de proposer un cadre d'accueil favorisant leur développement global quel que soit l'endroit où ils sont accueillis ; Les enfants constitue un public vulnérable qu'il convient d'accompagner (accueil inclusif, encadrement de professionnel, locaux adapté).

**Pour les parents**, il s'agit de les aider à trouver plus facilement une solution d'accueil qui leur convienne et un accompagnement adapté à leurs besoins ; L'accompagnement à la parentalité constitue un axe fort et passe par notamment les questions de l'offre d'accueil, de l'insertion professionnel, de la monoparentalité, du handicap, des horaires atypiques, de l'administration des médicaments.

**Pour les professionnels**, un cadre plus sécurisant est recherché, notamment en matière de cohésion d'équipe ; de compétences à optimiser, et à reconnaitre, (analyse des pratiques, administration des médicaments, référent santé accueil inclusif, reconnaissance de l'expérience).

**Pour les gestionnaires** et porteurs de projets, il s'agit de faciliter l'application de la réglementation et la conception de nouveaux établissements d'accueil du jeune enfant ;

**Pour les partenaires institutionnels**, de nouvelles évolutions de gouvernance sont apportées par la création de comités départementaux de services aux familles pour procéder à un état des lieux partagé et à l'élaboration d'un plan d'action du schéma départemental des services aux familles. Cet axe permet des relations simplifiées (fin des dérogations pour les directions, classement des EAJE…).

La réforme prévoit par ailleurs plusieurs évolutions importantes en matière de santé (nouveaux protocoles, autorisation de l'administration de soins ou de traitements, création de fonctions de référents…) pour favoriser un accueil plus inclusif tout en encadrant les pratiques professionnelles afin de garantir pour le respect du développement de l'enfant, sa socialisation et sa sécurité.

Cette réglementation fait évoluer de manières significatives pour les Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant les questions suivantes :

- La catégorie des EAJE
- La santé et l'accueil inclusif
- La composition de l'équipe
- Les volumes horaires minimaux de professionnels en EAJE
- Les normes d'encadrement
- L'accueil en surnombre
- Le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement
- Le référentiel national pour les EAJE

Par ailleurs, la municipalité souhaite faire évoluer les horaires d'ouverture de la Farandole pour permettre à davantage de famille (notamment des actifs) d'inscrire leur enfant dans cet établissement. Les horaires proposés sont calés sur les horaires d'accueil du périscolaire à soit de 7H00 à 19H00. Ce projet intervient également dans le cadre de la convention territoriale globale signée entre les villes membres de la communauté de communes, la communauté de communes et la Caisse d'Allocations Familiales, répond aux problématiques évoquées dans le diagnostic. Cette action est inscrite dans les objectifs d'actions de la Convention territoriale Globale.

Les évolutions règlementaires et le projet d'augmenter l'amplitude horaire d'ouverture de la Farandole impose la révision du règlement de fonctionnement (ex règlement intérieur), objet de la présente notice.
Il est à noter que les membres du Comité technique ont été consulté pour avis le 31 mai 2022.

Le règlement :

- Modifie l'appellation de la structure classifiée désormais « petit crèche ».
- Rappelle le taux d'encadrement que la collectivité a choisi à savoir un encadrement pour 6 enfants maximum quel que soit leur âge et leur capacité à marcher
- Indique la possibilité d'administrer des médicaments aux enfants sur prescriptions médicales
- Modifie les horaires d'ouverture de la structure
- Précise les modalités d'accueil en surnombre

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles,

**Vu** l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles,

**Vu** les demandes des associations pour percevoir le remboursement des CLACS qu'elles ont reçus ;

**Considérant** la nécessité d'adapter le règlement intérieur de la FArandoe, devenu désormais règlement de fonctionnement,

**Vu** le projet de règlement ;

**Vu** l'avis de Comité technique en date du 31 mai 2022,

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur et de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuver les termes du nouveau règlement de fonctionnement de la petite crèche « la Farandole » de Tournan-en-Brie ;

- Autoriser Monsieur le maire ou son représentant à le signer ;

- Dire que celui-ci sera communiqué à toutes les familles et transmis aux organismes de tutelle (Département et Caisse d'allocations Familiales).

## 9. Attribution d'une subvention aux associations qui ont perçu des Coupons Loisirs Activités Culture et Sport (CLACS).

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les demandes des associations pour percevoir le remboursement des CLACS qu'elles ont reçus ;

**Considérant** la volonté de la municipalité d'encourager la pratique des activités culturelles et sportives sur la ville de Tournan-en-Brie ;

**Considérant** l'initiative de la ville de poursuivre la mise en place des bons nommés CLACS ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur EL MKELLEB, Conseiller municipal délégué chargé des projets sportifs et des équipements et de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Attribue une subvention à l'association SCGT section Judo, Badminton et Football à hauteur de 480 €

| Associations | Nombre de CLACS remis à la ville | Montant de la subvention correspondante |
|---|---|---|
| SCGT JUDO | 3 | 90 € |
| SCGT FOOTBALL | 4 | 120 € |
| SCGT BADMINTON | 9 | 270 € |
| | | |
| | | |
| **TOTAL** | **16** | **480 €** |

- Dit que la dépense est inscrite au chapitre 65, article 6574, du budget 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h12.

**Laurent GAUTIER**
**Conseiller Départemental**
**Maire de Tournan-en-Brie**

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne)

**Eva LONY**
**Secrétaire de Séance**